

La mobilité des scolaires et les trajets domicile-école

Participer à la santé des enfants en privilégiant les modes actifs, assurer leur sécurité sur les trajets du quotidien et développer ces pratiques au sein des familles pour l'avenir.

- Les écoliers sont amenés à se déplacer régulièrement dès leur plus jeune âge. Adopter un mode actif (marche à pied, vélo...) pour se rendre de la maison à l'école est l'occasion d'être physiquement actif de façon régulière et contribue à la bonne santé des enfants.
- Cependant, en raison d'un sentiment d'insécurité routière (entre autre), les parents préfèrent emmener les enfants en voiture. Cette alternative ne fait qu'accentuer la congestion aux abords des écoles et concourt à amplifier le sentiment d'insécurité.
- Pour réduire les craintes des parents il convient de :
 - créer et/ou améliorer des cheminements spécifiques et des arrêts sécurisés ;
 - former/informer sur les usages de modes actifs pour une meilleure appréhension des risques, mais également pour comprendre les gains en termes de santé et d'environnement.



Assurer la sécurité des enfants

Les espaces de stationnement sont disposés de telle sorte que les voitures sont éloignées de l'entrée principale de l'école, à l'inverse des stationnements sécurisés pour vélos qui sont positionnés aux abords immédiats de l'école.

Vélobus organisé par le Centre-Vélo à la Roche-sur-Yon (85)

Améliorer les cheminements doux permet de favoriser la pratique des modes actifs, La sécurisation de ces cheminements permet aux parents de laisser leurs enfants se débrouiller seul pour aller à l'école.



1

Modes actifs

Le **Pedibus** consiste à ce que des adultes accompagnent les élèves à pied vers l'école en suivant un circuit défini au préalable.

Le **Vélobus** suit le même principe, mais à vélo. Le dispositif est soumis aux conditions météorologiques, mais permet de parcourir une distance plus grande qu'à pied.

La collectivité peut participer à la promotion de ces dispositifs notamment par la fourniture des équipements de sécurité (gilets...)



Pédibus de Plombières-les-Dijon (21)



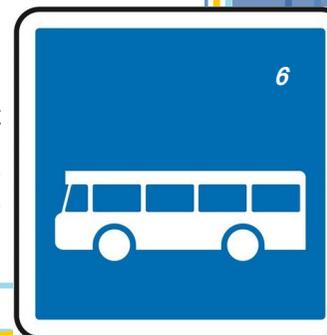
Panneau indiquant un arrêt de pedibus dans la commune de Pézenas (34)



Partage de la voiture et transport en commun

Le **covoiturage** peut être informel, entre parents d'élèves, ou formel par des démarches de mise en relation au niveau de l'établissement.

Les **transports scolaires** permettent à l'enfant dont le domicile est éloigné de son établissement scolaire de s'y rendre régulièrement dans les meilleures conditions.



6

Qu'est ce qu'un PDES* ?

• Les parents d'élèves, leurs enfants, l'établissement scolaire et l'équipe pédagogique réfléchissent à un ensemble de solutions, notamment à des alternatives à la voiture individuelle au travers du **Plan de Déplacement des Etablissements Scolaires**.

• Les actions arrêtées forment un ensemble coordonné qui permet aux enfants d'évoluer de manière autonome dans un cadre de vie agréable.

• Un PDES* permet d'améliorer les accès à l'école pour préserver au mieux la sécurité des enfants.

Sources

- 1- 2) Centre Vélo, la Roche /Yon - 2015
- 3) Mairie de Plombières-les-Dijon - 2012
- 4) Transports Blog Le Monde Septembre - 2014
- 5) ADEME, Guide PDES, 2009
- 6) Site internet de la CC du Pays de Chantonay

Acteurs et partenariats

L'élaboration d'un PDES* dépend de la volonté des différents acteurs de l'établissement scolaire : équipe pédagogique, parents d'élèves et enfants ainsi que les collectivités gestionnaires des équipements scolaires.

Sa mise en place nécessite l'implication de :

- la commune pour les aménagements publics et la promotion des dispositifs mis en place,
- les collectivités gestionnaires des réseaux de transports en commun,
- les services de l'Etat (notamment le rectorat) et les associations intervenant sur le champ de la sécurité routière,
- les associations et partenaires locaux intervenant pour la promotion des modes de mobilité douce.

Documents d'urbanisme

Le SCoT* est l'occasion de prescrire la mise en place de desserte des établissements scolaires par des cheminements doux. Il peut aussi recommander aux groupes scolaires l'élaboration d'un PDES*.

Les actions prescrites dans le SCoT* doivent être déclinées dans les PLU(i)*, en particulier dans les schémas de déplacements et par la réalisation d'emplacements réservés permettant une continuité des circuits.

En savoir plus

1) *Plan de déplacements établissement scolaire, "se déplacer autrement, on est tous gagnants!"*
ADEME, 2013
<http://www.ademe.fr/>

2) *Guide Méthodologique Pédibus/Vélobus , Pays Bruche-Mossig-Piémont (Alsace), 2012*
<http://www.ecomobilite.org/Guide-methodologique-Pedibus-Velobus>

* Tous les sigles sont repris et expliqués dans le glossaire